



**Réponse de Monsieur le ministre de la Coopération et de l'Action
humanitaire Xavier BETTEL à la question parlementaire n°2613 du 16 juillet
2025 des honorables Députés Franz FAYOT et Yves CRUCHTEN**

- ***Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de la destruction de cette école et du vol du matériel informatique ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il fournir des détails sur l'état de l'établissement scolaire et les personnes qui auraient commis ces violences ?***
- ***Quelle est la position du Luxembourg face à la violence systématique des colons israéliens en Cisjordanie et dans la Vallée du Jourdain en général et à face aux incidents cités ci-dessus ?***
- ***Quelles initiatives Monsieur le Ministre envisage-t-il d'entreprendre au niveau international envers l'État d'Israël afin de faire suite à ces violences systématiques, qui font partie de l'annexion illégale de territoire ?***
- ***Monsieur le Ministre pense-t-il qu'Israël doit payer la reconstruction des territoires ayant subi la destruction par ses forces armées, en particulier ceux en cours d'annexion illégale par Israël ?***

Selon le rapport de la situation à Mu'arrajat Est, transmis par le *West Bank Protection Consortium* (WBPC) au Ministère le 4 juillet 2025, les 20 dernières familles restantes de la communauté, près de Jéricho, ont fui leurs terres et l'école a été vandalisée à la suite d'une incursion violente de colons pendant la nuit. Selon les procédures mises en place, les faits ont été documentés par le WBPC et transmis à l'autorité israélienne.

Le Luxembourg condamne l'expansion des colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Le Luxembourg a voté en faveur de la résolution A/RES/ES-10/27 du 12 juin 2025 réclamant la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires, et de la résolution A/RES/79/91 du 4 décembre 2024 sur les colonies israéliennes dans le TPO, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé. En outre, le Luxembourg a voté en faveur le 18 septembre 2024 de la résolution A/RES/ES-10/24, demandant à Israël de mettre fin sans délai à sa présence illégale dans le TPO.

Au niveau européen, le Luxembourg a soutenu l'adoption de deux séries de mesures restrictives de l'UE à l'encontre des colons violents et extrémistes et des entités israéliennes liées à ceux-ci dans le TPO pour leurs activités de colonisation illégales et le harcèlement de la population palestinienne locale. Ainsi, le 19 avril 2024, l'UE a inscrit quatre personnes et deux entités sur la liste du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, suivi, le 15 juillet 2024, d'autres inscriptions contre cinq autres personnes et trois entités. De nouvelles propositions pour inscrire d'autres personnes sur la liste (troisième paquet de sanctions) sont en cours de discussion et le Luxembourg soutient pleinement ces propositions et insiste sur leur adoption rapide. Le Luxembourg a aussi soutenu l'initiative belge en signant une lettre adressée à la Commission le 16 juin, lui demandant d'analyser si l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice le 19 juillet 2024 sur l'occupation illégale des TPO par Israël est pleinement mis en œuvre dans le cadre de la politique commerciale de l'UE, politique qui relève de la compétence communautaire. La lettre demande spécifiquement que des mesures soient prises pour garantir que l'UE cesse tout commerce avec les colonies israéliennes dans les TPO.



Enfin, le Luxembourg a déposé une contribution écrite (en février 2025) et tenu une plaidoirie orale (en avril 2025) devant la Cour internationale de justice (CIJ) à La Haye dans le contexte de l'avis consultatif rendu par la CIJ à propos des obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé. Par ailleurs, le Luxembourg a aussi fourni une contribution écrite et orale devant la CIJ pour ce qui est de l'avis consultatif rendu par la Cour en juillet 2024 concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui concluait que la présence continue d'Israël dans le TPO était illégale et affirmait l'obligation d'Israël de mettre fin à cette présence illégale dès que possible.

Conscient des responsabilités qui incombent aux États en matière de respect du droit international humanitaire, le Luxembourg considère que les destructions de biens civils, y compris ceux financés par l'aide humanitaire, doivent faire l'objet de mesures de réparation. À ce titre, le Luxembourg contribue activement aux efforts de plaidoyer du West Bank Protection Consortium, notamment à travers les lettres annuelles de demande de compensation adressées par les pays donateurs aux autorités israéliennes. Ces démarches visent à obtenir réparation pour les démolitions et confiscations illégales, en particulier dans les zones en cours d'annexion, et à rappeler l'importance du respect du droit international. Le Luxembourg soutient donc pleinement l'idée que les auteurs de telles destructions doivent assumer les conséquences de leurs actes.

Luxembourg, le 6 août 2025

Le Ministre de la Coopération et de l'Action
humanitaire

(s.) Xavier Bettel